

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointe,  
 Mesdames, Messieurs, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Jean-Marie ROUAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nadège ISOARDO en qualité de secrétaire de séance. La proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter le rapport n°8. L'assemblée approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

<b>Administration Générale</b>	
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022	Emmanuel DELMOTTE
<b>Finances</b>	
2. Budget communal - Décision modificative n°2	Christian GORACCI
3. Ouverture de crédits	
<b>Foncier</b>	
4. Transfert de voies communales en voies départementales	Emmanuel DELMOTTE
<b>Affaires sportives</b>	
5. Renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque et gracieuse des équipements sportifs communaux et du gymnase du bois de saint Jeaume entre le Département, le Collège le Pré des Roures et la Commune de Châteauneuf	Sylvie DAVILLER
<b>Environnement</b>	
6. Convention collectivité partenaire associée du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	Jean-François PIOVESANA
<b>Intercommunalité</b>	
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets	Emmanuel DELMOTTE
8. Avis sur l'exploitation d'une installation environnementale de production de béton prêt à l'emploi, de traitement de déchets non dangereux et de valorisation de déchets non dangereux non inertes au Bar sur Loup	Emmanuel DELMOTTE

Il est procédé à l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

Berser  
Levrault

**N°51/2022 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

CONSEIL MUNICIPAL DU  
ID : 006-210600383-20230309-01\_03\_2023-DE

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du présidents, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022.

*Adopté à l'unanimité*

**N°52/2022 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Christian GORACCI, Premier Adjoint aux Finances, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'ajustement du budget primitif 2022, les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DÉPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
73	73123	Taxe communale au droit de mutation			50 000.00	
74	744	FCTVA			18 000.00	
68	6866	Dotations aux dépréciations éléments financiers		100 000.00		
11	611	Prestation de services	100 000.00			
12	64118	Autres indemnités	50 000.00			
65	65888	Autres charges	20 000.00			
66	66112	Intérêts rattachements ICNE	8 000.00			
014	7392221	Atténuation de produits		10 000.00		
		<b>TOTAUX</b>	<b>178 000.00</b>	<b>110 000.00</b>	<b>68 000.00</b>	

INVESTISSEMENT			DÉPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	DÉPENSES			
			+	-	+	-
21	2188	Autres immobilisations corporelles	170 000.00			
10	10226	Taxe d'aménagement			70 000.00	
23	2313	Constructions		100 000.00		
		<b>TOTAUX</b>	<b>170 000.00</b>	<b>100 000.00</b>	<b>70 000.00</b>	

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint aux Finances, Rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

**ADOPTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

#### N°53/2022 : BUDGET COMMUNAL 2023 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur Christian GORACCI précise que les dépenses d'investissement votées en 2022 s'élèvent à : 2 126 702.78 € et que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint aux Finances, Rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

OBJET	Chapitre	BP + DM 2022	Ouverture crédits 2023
Immobilisations incorporelles	20	120 000.00	30 000.00
Immobilisations corporelles	21	405 000.00	101 250.00
Immobilisations en cours	23	1 601 702.78	400 425.70
<b>TOTAL</b>		<b>2 126 702.78</b>	<b>531 675.70</b>

*Adopté à l'unanimité*

**N°54/2022 : TRANSFERT DE VOIES COMMUNALES EN VOIES DEPARTEMENTALES ET CLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIES DEPARTEMENTALES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 006-210600383-20230309-01\_03\_2023-DE

TEMENTALES ET CLASSEMENT DE  
NAL E  
Berser  
Levrault

Monsieur le Maire rappelle que le développement des circulations automobiles conduit à devoir adapter la constitution des différents réseaux routiers.

Sur propositions conjointes des Maires des communes de Grasse et Châteauneuf, le Département a étudié l'opportunité de classement dans le domaine départemental d'un itinéraire reliant la RD3 sur la commune d'Opio à la RD4 sur la commune de Grasse.

Cette liaison emprunte successivement les chemins du Piol (Opio/ Châteauneuf), puis le chemin des Picholines (Châteauneuf), le chemin du Vignal (Châteauneuf/ Grasse), le chemin des Parettes (Grasse) et enfin le chemin du Garagai (Grasse), selon le plan joint.

Les différents comptages effectués montrent que l'itinéraire ainsi constitué a un rôle réel de liaison entre les voies départementales et porte un trafic d'évitement par l'est de l'agglomération grasseoise.

En conséquence, le Département envisage le classement de ces sections de voies communales en route départementale.

Le Département indique qu'il serait souhaitable de procéder, dans le même temps, au déclassement de :

- la RD 203 entre les PR 0 et 0+747 dans la voirie communale de Châteauneuf
- la RD 404 entre les PR 2+557 et 3+407 dans la voirie communale de Grasse,
- la RD 707 entre les PR 0 et 0+610 dans la voirie communale d'Opio.

En effet, ces voies présentent aujourd'hui des fonctions de desserte locale compatibles avec le statut de voirie communale.

Sur cette base, je vous propose d'approuver le transfert de ces voies comme le permet le Code de voirie routière. Il s'agit là d'un transfert simple sans incidence financière, ni engagement de travaux avant transfert, de la part des communes.

Le Département délibérera dans les prochaines semaines dans le même sens pour permettre le classement dans la voirie départementale des quatre sections de chemins communaux (chemin du Piol, chemin des Picholines, chemin du Vignal, chemin des Parettes et chemin du Garagai) et les déclassements des trois RD susmentionnées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le transfert dans la voirie départementale des parties des voies communales chemin des Picholines /chemin du Vignal/chemin du Piol, dans leur partie assurant la liaison entre Plascassier et Opio selon le plan ci-joint

**DECIDE DE CLASSER** la RD 203 entre les PR 0 et 0+747 dans la voirie communale de Châteauneuf, voie appelée « route du Village »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes issus de ces transferts et déclassements.

Adopté à l'unanimité

**N°55/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE ET GRACIEUSE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET DU GYMNASE DU BOIS DE SAINT JEAUME ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE LE PRE DES ROURES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF**

Madame Sylvie DAVILLER, Adjointe aux Sports rappelle que le Département des Alpes-Maritimes a construit le gymnase du Bois de Saint-Jeaume, proche du collège le Pré des Roures, sur un terrain cédé par la Commune de Châteauneuf. Cette dernière a réalisé, par maîtrise d'ouvrage déléguée au Département, une salle multisports attenante au gymnase, l'ensemble constituant l'équipement sportif du Bois de Saint-Jeaume.

Afin de favoriser la pratique et le développement des sports, les parties conviennent de renouveler la mise à disposition réciproque de leurs installations respectives pour une durée de trois ans, l'équipement étant à la disposition du collège durant le temps scolaire, et à la disposition de la Commune hors temps scolaire.

Depuis 2009, une convention entre le Département, le Collège et la Commune fixe les conditions de cette mise à disposition réciproque, tant au niveau des modalités et créneaux d'utilisation, de la sécurité et maintenance des lieux, des participations aux frais de fonctionnement et consommations de fluides.

Sur ce dernier point, le Département et le collège prennent à leurs charges  
Commune 23,12%, cette répartition étant proportionnelle aux surfaces don  
RDC.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023  
Reçu en préfecture le 15/03/2023  
Publié le  
ID : 006-210600383-20230309-01\_03\_2023-DE

Il est bien entendu acquis que la mise à disposition réciproque est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, le Collège et la Commune de mise à disposition réciproque et gracieuse des équipements sportifs communaux et du gymnase du Bois de Saint Jeume, pour les années scolaires 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025.

*Adopté à l'unanimité*

**N°56/2022 : CONVENTION COLLECTIVITE PARTENAIRE ASSOCIEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR**

Monsieur Jean-François PIOVESANA, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement Durable, Rapporteur, informe l'assemblée que le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un syndicat mixte qui regroupe la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, 48 communes et 4 établissements publics de coopération intercommunale du territoire.

Il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement durable menées par ses partenaires conformément à l'article R. 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement.

Le Parc est un outil au service du territoire composé de 48 communes rurales et semi montagnardes dont l'objectif est de concilier un développement économique et touristiques soutenable face aux autres enjeux du développement durable (biodiversité, paysage, agriculture, etc.). Le syndicat mixte de gestion du Parc aide au défrichage de pistes de solutions, catalyse les énergies, et mobilise les partenaires et les moyens au service des Préalpes d'Azur. Pour ce faire, il mène des actions visant les expérimentations et l'innovation tout en mobilisant au maximum la population.

Afin d'instaurer des relations de travail privilégiées et dégager des priorités d'actions partagées, la présente convention a pour objet de définir les principes et dispositions générales du partenariat établi entre la commune partenaire et le Parc.

Des champs d'action seront définis dans la convention.

Aucune cotisation n'est sollicitée par le Parc. Seules des modalités d'interventions financières pourront être définies en fonction de projets spécifiques développés à bénéfices partagés entre les collectivités et feront alors faire l'objet d'une convention dédiée validant notamment les temps agents passés en dehors du territoire labellisé.

La convention prend effet à la date de la signature jusqu'à la durée de validité restante de la Charte (2027).

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

**N°57/2022 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2021**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Toutes les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport ensuite à leur propre Conseil Municipal.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu,
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'exploitation du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

**PREND ACTE** des données du rapport.

**N°58/2022 : AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUCTION DE BETON PRET A L'EMPLOI, DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX ET DE VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES AU BAR SUR LOUP**

Monsieur Le Maire dit que par lettre du Préfet du 28 octobre 2022, ce dernier indique qu'une enquête publique va avoir lieu du 5 décembre 2022 au 13 janvier 2023 suite à la demande de la société MAT'IDL d'obtenir une autorisation environnementale en vue de mettre en place un centre de fabrication de matériaux alternatifs sur la Commune du Bar sur Loup, la Commune étant située dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité liée à la carrière entraîne déjà un charroi important de camions sur le quartier de Pré du Lac, une étude départementale avait mesuré il y a 15 ans 1500 poids lourds/jour sur ce seul secteur.

Cette nouvelle activité de transports de déchets alternatifs va également causer un trafic important sur le territoire de la Commune, avec un impact pesant sur l'environnement communal et sur la tranquillité de vie des habitants de Pré du Lac.

De plus, la Commune craint un risque de pollution :

- atmosphérique
- des sols
- et souterrain, des nappes phréatiques et de l'eau par la présence de mâchefers sur un territoire situé en aval de la Commune.

Il rappelle que l'activité produira 100 000 tonnes de produits finis.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**DECIDE D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de mise en place un centre de fabrication de matériaux alternatifs sur la Commune du Bar sur Loup

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 heures 00.

Le Président de séance,  
Emmanuel DELMOTTE



La Secrétaire de séance,  
Nadège ISOARDO

